

## INTERVENTIONS DE L'EQUIPE PLURI - LE CONTEXTE

**GEMSTO** GROUPE D'ÉTUDE MULTIDISCIPLINAIRE  
EN SANTE AU TRAVAIL DE L'OISE

## CONTEXTE

*Evolutions réglementaires récentes en Santé au Travail*

**Loi du 20 juillet 2011**

Loi sur les retraites du 9 novembre 2010

Décrets pénibilité

Circulaire CNAV retraite pénibilité

**Avis du CNOM sur les nouvelles coopérations**

+ Décrets et arrêtés à paraître

Dr G. ARASZKIEWIRZ  
Septembre 2011

## Missions des SST

*Loi 2011-867 – Médecine du travail*

- Les Services de Santé au Travail ont pour mission exclusive **d'éviter toute altération de la santé** des travailleurs du fait de leur travail. À cette fin :
  - 1°) Ils **CONDUISENT** les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel
  - 2°) Ils **CONSEILLENT** les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin
    - d'éviter ou de diminuer les **risques professionnels**,
    - d'améliorer les **conditions de travail**, de prévenir la consommation d'**alcool** et de **drogues** sur le lieu de travail,
    - de prévenir ou de réduire la **pénibilité** au travail et la désinsertion professionnelle
    - de contribuer au **maintien dans l'emploi** des travailleurs ;
  - 3°) Ils **ASSURENT** la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction
    - de **risques** concernant leur sécurité et leur santé au travail,
    - de la **pénibilité** au travail et
    - de leur **âge** ;
  - 4°) Ils **PARTICIPENT** au suivi et contribuent
    - à la **traçabilité** des expositions professionnelles et
    - à la **veille sanitaire**.

APPLICABLE

## L'équipe pluridisciplinaire

*Loi 2011-867 – Médecine du travail*

- Les missions des SST sont assurées par une **équipe pluridisciplinaire** de santé au travail comprenant :
  - des médecins du travail
  - des IPRP
  - des **Infirmiers**.
- - Ces équipes peuvent être complétées d'Assistants des Services de Santé au Travail (**ASST**) et- de professionnels recrutés après avis des médecins du travail.
- Les **médecins du travail animent et coordonnent** l'équipe pluridisciplinaire.
- Les services de santé au travail comprennent un **service social** du travail ou coordonnent leurs actions avec des services externes

## Aide à l'employeur Gestion Santé-Sécurité

*Loi 2011-867 – Médecine du travail*

- **L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents** pour s'occuper
  - des **activités de protection** et
  - de **prévention des risques professionnels** de l'entreprise.
- À défaut, si les **compétences dans l'entreprise ne permettent pas d'organiser** ces activités, l'employeur fait appel, après avis du CHSCT ou des DP aux **IPRP du SST** auquel il adhère ou dûment enregistrés auprès de l'autorité administrative, **disposant de compétences dans le domaine de la prévention des risques**
- **L'employeur peut aussi faire appel aux Services de Prévention des CARSAT, à l'INRS, l'OPPBT ou à l'ANACT**

DECRET

## Nouvelles coopérations en santé au travail

*Recommandations CNOM*

- **Préambule** : avis généraux sur recours aux généralistes, espacement des visites, nouvelles coopérations
- **Recommandations sur les nouvelles missions des infirmières en ST**
  - **Entretiens infirmiers** avec recueil de **paramètres (sans examen)**
  - Il importe de laisser au **médecin du travail** la **latitude décisionnelle** du choix des salariés et des populations susceptibles de bénéficier de l'entretien infirmier
  - Les **visites d'embauche**, de pré reprise, de reprise et autres visites sont du **domaine exclusif du médecin du travail** mais elles peuvent être préparées par l'infirmière
  - **AMT** : **instructions bien précises et discutées** au préalable avec le **médecin du travail**. Répartition des temps AMT/Médical comme les médecins
  - Rôle dans l' **Education pour la Santé**
  - **Formation** : DIUST ou VAE
  - Nécessité d'un **binôme** médecin infirmière, **staffs** hebdomadaires
  - **Moyens** suffisants, indépendance
  - **Règles** concernant les liaisons avec les autres intervenant (AASST, IPRP, AS), secret

## AU TOTAL

- Compétences étendues : salariés à domicile, VRP (Contrats SST-MG), prévention des drogues et addictions.
- Notion de mission de service
- Une nouvelle définition de l'équipe pluridisciplinaire
- Animation et coordination par le MT
- Place des infirmier(e)s, des ASST, du service social
- Nouvelle gouvernance, projet de service pluriannuel, contrat d'objectif et de moyens
- Redéfinition et formalisation des relations médecins-employeurs
- DMST traçant état de santé, expositions, avis
- Fiche d'exposition complétant le DMST et remise au salarié
- Avis du MT auprès de la commission régionale Retraites Pénibilités.

+ Décrets et arrêtés à paraître